

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 27 mars 2025

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril 2025 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARLOU, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. DUBOIS, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. MORLE, M. ORTEGA, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme BARON (pouvoir à M. DUBOIS), Mme CAMUS (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme DRUART (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), Mme SAVINEAUX (pouvoir à Mme CHERON) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. LANDOIS)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : M. GUERINEAU

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

1*) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2025

Si le procès-verbal de la séance du 7 mars 2025 n'appelle pas d'observation, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Le procès-verbal est adopté

2*) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1. - Délivrance à Mme ROTTIER Ghislaine, Emilia, Thérèse d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille.

Il en est pris acte

3*) - AFFAIRES GENERALES : Remplacement des représentants au sein de la commission consultative de Marché A Procédure Adaptée

Il est exposé que la commune a effectué diverses recherches de partenariat pour l'accompagner dans une 1ère campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, la commune n'étant pas éligible au financement de campagne de stérilisation des chats errants mis en place par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Elle a arrêté son choix sur la fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue et son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres sauvages et a déposé sa candidature auprès de la fondation en décembre 2024, après rencontre et avis favorable du collectif des chats errants de Montoire-sur-le-Loir, qui l'a validée le 25 mars dernier.

Il est donc proposé la signature d'une convention entre les deux parties afin de mettre en place une action visant à maîtriser les populations des chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. Cette convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés. La commune s'engage

également à communiquer sur l'obligation des propriétaires de chats de faire identifier ces derniers et de prendre les arrêtés nécessaires à la pose de panneau et à la communication sur l'interdiction de nourrissage des chats dits également « errants ».

Il sera proposé au conseil municipal de :

ADOPTER la convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'amis en pièce jointe ;

AUTORISER le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Proposition de :

ADOPTER la convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'amis en pièce jointe ;

AUTORISER le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Ingrid CHARTIER-MALECOT constate que la municipalité a enfin décidé de s'emparer de la question des chats, néanmoins, elle s'interroge sur le choix de conventionner avec l'association 30 millions d'amis alors que la Loi de finances pour l'année 2024 prévoyait une enveloppe de 3 millions d'euros dédiés à la stérilisation des chats pour les collectivités territoriales. Par un conventionnement avec l'Etat, chaque commune pourrait bénéficier d'une enveloppe d'environ 10 000 €. Elle précise que la commune n'a pas fait acte de candidature alors qu'une habitante l'avait informé. Comment expliquer cet immobilisme, ce manque de réactivité ? Aujourd'hui, les habitants vont payer car le dossier n'a pas été évoqué en commission et n'a pas été fait. Elle précise que 3 communes du Loir-et-Cher, don't Vallée de Ronsard, vont bénéficier de ce dispositif, elle a échangé avec la personne en charge du dossier dans cette commune, qui lui a confirmé qu'il s'agissait d'un dossier assez lourd avec évaluation du budget nécessaire notamment au trappage (boîte, gants, etc.). Elle souhaite par ailleurs un écrit qui valide l'avis favorable du collectif des chats errants de Montoire, le 25 mars dernier, sur ce dossier. Elle veut savoir si la commune a les devis des vétérinaires, qui sera en charge du trappage des chats et les relâcher sur leur site de capture, qui va vérifier que la convention est bien appliquée, qui va installer les boîtes de trappage et les reléver chaque jour et combine va être inscrit en plus au budget pour l'achat de tout ce matériel ? Pour elle le problème reste entier, car l'adoption de cette Convention, c'est juste pour que la municipalité puisse dire "on a fait quelque chose", il était temps. Elle estime que rien n'aurait pu être dépensé en répondant à l'appel à projets proposé par l'Etat, et que cet argent non dépensé ce soir aurait pu être distribué pour des associations, entre autres.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite poser une question supplémentaire : la gestion des chats errants, c'est un problème, mais le choix est fait de pas "exterminer" les chats et de pas faire souffrir la population actuelle en gérant ça sur la génération d'après en faisant le choix de la stérilisation. Il indique ne pas comprendre l'interdiction de nourrir la population actuelle.

Arnaud TAFILET répond que la commune ne traite pas enfin, il y avait déjà un budget d'inscrit l'an passé et il en a encore été question dans le DOB cette année. Il a été pris contact avec différents organismes qui étaient tous saturés et qui ne pouvaient répondre à la demande. Ensuite sur l'avis favorable, ce n'est pas l'avis favorable du collectif, c'est l'avis favorable de la Fondation 30 millions d'amis. La phrase est peut-être formulée bizarrement, mais c'est bien l'avis favorable de la Fondation 30 millions d'amis. Cela dit, le collectif qui avait été rencontré n'était pas opposé non plus d'ailleurs. A la question : « Qu'avons-nous fait ? On aurait pu, on aurait pu travailler plus tôt », il peut lui retourner la question quand il entend que la seule proposition était de signer avec le ministère. Il rappelle que dans son exposé du sujet, il a évoqué le programme et l'enveloppe de 3 millions du ministère, c'était donc qu'il s'était renseigné. Il précise qu'au-delà d'un dossier complexe, la commune en traite régulièrement, ils souhaitent que ses collègues des communes tributaires n'aient pas de problème car il lui semble que si le montant des 10 000 € de dépenses n'est pas atteint, il faut rembourser l'aide de 10 000 €, donc avec notre estimation, on était à 4500€ estimés de par rapport à tout ce qu'il y avait à faire, c'est pourquoi nous ne sommes pas rentrés dans le dispositif ; 10 000 € ça fait une certaine de chat à trapper et à stériliser. Concernant le site de trappe et de relâche, il précise que les chats errants et les chats libres, ce n'est pas la même chose : les chats qui se promènent dans nos rues ne sont pas pour la plupart en tout cas, voire la totalité, ne sont pas considérés comme des chats libres puisqu'on parle bien de chats qui sont à l'état sauvage sans contact avec l'humain. Pour les trapper, ça ne peut pas se faire en ville, c'est à 200 mètres minimum des habitations, c'est encadré et contraint grandement les choses. Or aujourd'hui, il n'est pas si sûr que la problématique nous est remontée fréquemment en mairie soit celle-ci finalement mais celle des chats qui se promènent librement dans les rues. Il rappelle également que le site de relâche est obligatoirement sur le site de prise de

l'animal. Quant à la question du budget, il rappelle que c'est 3 000 € d'inscrit, comme l'an passé, soit une trentaine de captures. Il expose également que si 30 chats ne sont pas trappés cette année, la convention ne pourra pas être reconduite l'an prochain, mieux vaut être prudent plutôt que de voir des chiffres énormes et du coup avoir avec cette première convention sur la ce soir, avoir un premier recul pour voir ce qu'il est bien de faire ou pas et de corriger les actions. Après au moins on aura une première vision sur scène. Pour l'interdiction de nourrissage, c'est purement le cadre légal, il y a certainement des spécialistes qui ont été missionnés sur ce sujet. Il précise qu'on lui souffle c'est justement pour les obliger à sortir de la ville, repartir en campagne, en forêt où vous voulez, où il n'y a pas d'habitation pour qu'ils puissent être trappés. Voilà la raison qui s'entend finalement.

Nadège BARLOU veut bien qu'on trappe les chats à 200 mètres des habitations mais trouve ça bizarre parce que dans son jardin, bien végétalisé, 5-6 femelles viennent y faire leurs petits et elle ne se voit pas ne pas les nourrir. Elle avait déjà rencontré l'ancien maire, parce qu'elle s'est retrouvée avec 22 chats et une voisine avec 9 chats et qui n'a rien fait. Elle achète des croquettes par sac de 20 kilos, elle ne peut pas les laisser mourir de faim, elle en a déjà fait stériliser à ses frais, tout ça c'est cher, surtout quand ce ne sont pas ses chats. L'ancien Maire lui a dit « on va voir ce qu'on peut faire », mais rien n'a été fait et c'est un vrai problème, ne pas les nourrir ça en est un autre pour elle, elle l'avoue, mais quoi faire ? Et on ne peut pas mettre des cages à l'intérieur des terrains privés... Elle préférerait pouvoir les attraper et les emmener se faire stériliser avec un mandat de la mairie ou d'une association.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il la comprend très bien et que beaucoup de gens pensent ce qu'elle vient de dire en toute logique et honnêteté. Par contre, il n'ira pas contre le cadre légal, il ne se cache pas : quelle image donnons-nous si nous allons contre la loi ? Mais puisque celle-ci n'est pas forcément en adéquation avec la réalité du terrain, que c'est une problématique nationale, il va faire un petit condensé qu'il va transmettre au député pour tenter de faire bouger les lignes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4*) - ESPACE FRANCE SERVICES : Rapport d'activités 2024

Le Maire expose il est porté à connaissance du conseil municipal le rapport d'activités 2024 de l'espace France Services. Ce rapport est composé de 7 parties :

1. Historique et contexte
2. Organisation de l'espace France Services
3. Les partenaires et services proposés
4. Qualité de service
5. Activité
6. Les actions d'animation et de communication mises en œuvre
7. Perspectives

Proposition de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2024 de l'espace France Services.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5*) - ENFANCE-JEUNESSE : Convention habilitation informatique "Structures" pour monenfant.fr

Vanessa CAILLON, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'enfance-jeunesse, expose que par délibération n°08.05.2021 du 28 mai 2021, le conseil municipal avait adopté la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.

Cette convention avait été signée en habilitant informatiquement la directrice de l'ALSH en poste à l'époque. Aucun avenant d'habilitation n'avait été pris depuis la prise de poste de sa remplaçante. La direction de la CAF ayant changé, il est demandé d'adopter à nouveau la convention avec son annexe 1 habilitant informatiquement la directrice de l'ALSH actuellement en poste.

Proposition de :

ADOPTER la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site en pièce jointe ;

AUTORISER le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6*) - PATRIMOINE : Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2024 sur le territoire de la commune

Le Maire expose que conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Proposition de :

ARRETER le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées en 2024 sur le territoire de la commune de Montoire-sur-le-Loir suivant le document joint.

Pierre BERNEAU MERLET rappelle que l'an dernier, et les années d'avant, il avait demandé un état des lieux du patrimoine. Un premier niveau d'information a été donné en commission avec une cartographie de l'ensemble du patrimoine municipal mais il aimerait bien que d'autres réunions permettent de revenir dessus, bien par bien pour réfléchir à leur usage, rapport charges/produits, valeur patrimoniale, et à leur avenir : optimisation, vente ? Peut-être au prochain mandat ? Il avait une question sur la maison à côté des serres/du cimetière : quelle est la stratégie, y a-t-il des touches ? Pas d'obligation de répondre en public mais on peut réfléchir à la question.

Arnaud TAFILET lui répond que pas de problème pour répondre en public : quelqu'un a contacté la mairie il y a 2-3 semaines et attend une vente pour pouvoir se positionner, on en reparle en mai. Si pas de réponse, il sera nécessaire de se pencher sur le fait de quoi faire, est ce qu'on descend le prix, est ce qu'on fait autre chose ? On sait bien que des biens immobiliers fermés c'est tout sauf bon donc oui la réflexion est à mener.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7*) - FINANCES : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Sophie DOUAUD rappelle que, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de soumettre le Compte Financier Unique de la Commune au Conseil Municipal pour approbation.

Ce document comptable retrace l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au titre de l'année écoulée. Il est rappelé que c'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qu'il remplit à lui seul les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant les contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents en attendant les modifications du CGCT à venir ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Madame DOUAUD a été désignée pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que Monsieur Arnaud TAFILET, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Les CFU présentés pour l'année 2024 sont ceux des budgets suivants :

- Budget principal ;
- Budget annexe – camping ;
- Budget annexe – urbanisation secteur gare.

Ils présentent les résultats suivants :

7.1 Budget annexe – camping

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024 (Mont affectual au compte 002 en 2024)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES À RÉALISER	SOLDE DES RESTES À RÉALISER 2024	RÉSULTAT NET CUMULÉ DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	-2 622,79 €		-83 487,86 €	-86 110,64 €		-1 016,50 €	-87 119,94 €
FONCTIONNEMENT	2 214,44 €		-235,74 €	1 858,70 €			1 858,70 €
TOTAL	-418,35 €	0,00 €	-83 823,36 €	-84 241,74 €	1 016,50 €	-1 016,50 €	-85 210,24 €

Proposition de :

CONSTATER que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget Annexe - Camping de la ville de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR ;

ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU) :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						1
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						02
	Résultat et affectation de l'exercice précédent - exercice en cours	Part affectée à l'investissement - exercice en cours	Résultat de l'exercice en cours	État des Contrôles de l'exercice en cours (Etat I-B2 du CFU)	Résultat de clôture de l'exercice en cours	
A - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Budgets des services à caractère personnalisé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations de l'exercice en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations de l'exercice en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I-B2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I-B2-02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AFFECTER les résultats de l'exercice 2024 pour le budget principal comme suit :

- Inscrire au 1068 – réserve, le résultat excédentaire de fonctionnement soit la somme de 1 858,70 € ;
- Maintenir au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 86 110,64 €.

Guillaume HENRION indique que la question c'est simplement de comprendre, comme le système a changé, on est rendu au CFU, de voter ou pas voter ou de voter contre le budget. C'est parce que : est-ce que moralement, si on estime que les investissements qui ont été faits dans le camping étaient un mauvais choix de la part de la commune, on vote contre, on s'abstient, qu'est-ce qu'on fait ? Parce que là maintenant ce n'est pas comme avant.

Sophie DOUAUD lui répond qu'avant c'était le compte administratif. On vote le fait qu'on constate que la procédure.

Guillaume HENRION lui répond qu'il est possible de constater, mais ça ne permet pas de d'exprimer un point de vue.

Sophie DOUAUD lui répond que comme c'était le cas pour le compte administratif.

Guillaume HENRION lui répond que comme pour le compte administratif, quand on avait une opinion, on votait souvent contre, ce n'était pas bien mais c'est donc bien la même chose.

La délibération est adoptée à 6 votes contre (Mme BARON, M. BERNEAU MERLET, Mme CHARTIER-MALECOT, M. DUBOIS, G. HENRION et N. MORLE) et 19 votes pour (Mme BARLOU, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CAMUS, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE)

7.2 Budget annexe – urbanisation du secteur gare

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024 (Mont affectual au compte 1068 en 2024)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES À RÉALISER	SOLDE DES RESTES À RÉALISER 2024	RÉSULTAT NET CUMULÉ DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	-182 188,26 €		0,00 €	-182 188,26 €		0,00 €	-182 188,26 €
FONCTIONNEMENT	-33 653,88 €		0,00 €	-33 653,88 €			-33 653,88 €
TOTAL	-215 842,14 €	0,00 €	0,00 €	-215 842,14 €	0,00 €	0,00 €	-215 842,14 €

Proposition de :

CONSTATER que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget Annexe - Urbanisation Secteur Gare de la ville de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR ;

ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU) :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						1
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						02
	Résultat et affectation de l'exercice précédent - exercice en cours	Part affectée à l'investissement - exercice en cours	Résultat de l'exercice en cours	État des Contrôles de l'exercice en cours (Etat I-B2 du CFU)	Résultat de clôture de l'exercice en cours	
A - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Budgets des services à caractère personnalisé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations de l'exercice en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations de l'exercice en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I-B2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I-B2-02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AFFECTER les résultats de l'exercice 2024 pour le budget Annexe Urbanisation Secteur Gare comme suit :

- Maintenir au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 182 188,26 € ;
- Maintenir au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 33 653,88 €.

La délibération est adoptée à 2 votes contre (Mme CHARTIER-MALECOT et N. MORLE) et 23 votes pour (Mme BARLOU, Mme BARON, Mme BELLANDE, M. BERNEAU MERLET, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CAMUS, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DUBOIS, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE)

7.3 Budget principal

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RÉSULTAT Prévisionnel DE L'EXERCICE 2024	Intégration des résultats de la loi de Finances et Transports	Réglé de l'EXERCICE 2024	RÉSULTAT BRUT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES À RÉALISER	BILAN DES RESTES À RÉALISER 2024	RÉSULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	-61 588,38 €		-129 728,18 €	0,00 €	-88 628,28 €	-247 905,40 €	256 576,51 €	- 81 328,89 €	-209 218,73 €
FONCTIONNEMENT	2 213 298,12 €	723,24 €	361 657,28 €	0,00 €	0,00 €	3 680 472,23 €			2 984 472,23 €
TOTAL	2 151 709,74 €	723,24 €	232 117,10 €	0,00 €	-88 628,28 €	2 388 368,83 €	269 576,51 €	41 413,23 €	2 299 902,90 €

Proposition de :

CONSTATER que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la ville de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR ;

ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU) ;

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					1
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services aux personnes					80
	Résultat de l'exécution de l'exercice précédent (exercice 2023)	Part affectée à l'investissement (exercice 2023)	Résultat de l'exercice 2024	Prévisions de l'exercice 2024 (hors intégration de la loi de finances et des transports)	Résultat de l'exercice 2024
01 - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	2 213 298,12	723,24	361 657,28	361 657,28	2 984 472,23
Investissement	-61 588,38		-129 728,18	-129 728,18	-247 905,40
TOTAL	2 151 709,74	723,24	232 117,10	232 117,10	2 299 902,90
02 - Budget des services aux personnes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Budget des services aux personnes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04 - Budget des services aux personnes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05 - Budget des services aux personnes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06 - Budget des services aux personnes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07 - Budget des services aux personnes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08 - Budget des services aux personnes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
09 - Budget des services aux personnes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 - Budget des services aux personnes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I-B2	2 151 709,74	723,24	232 117,10	232 117,10	2 299 902,90

AFFECTER les résultats de l'exercice 2024 pour le budget principal comme suit :

- Inscrire au 1088 – réserve, une partie du résultat excédentaire de fonctionnement soit la somme de 309 319,73 € ;
- Maintenir au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat excédentaire soit la somme de 2 295 092,50 € ;
- Maintenir au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 247 905,40 €.

Guillaume HENRION souhaite savoir s'il y a d'autres documents comme ceux présentés en commission, très détaillés sur l'exercice 2024 et le prévisionnel 2025.

Sophie DOUAUD lui répond que non, que les tableaux Excel fournis pour la compréhension ne sont pas réglementaires.

Guillaume HENRION constate que c'est de moins en moins ouvert à la compréhension du grand public.

Sophie DOUAUD lui répond que c'est pour ça que des tableaux complémentaires Excel ont été transmis pour travailler en commission.

Guillaume HENRION souhaite connaître les éléments de réponse à la question qu'il avait posée sur le montant des investissements qui avaient été réellement réalisés par la commune l'an dernier par rapport à ceux qui avaient été votés. Il indique s'être livré à un calcul grâce au tableau Excel transmis : sur les dépenses d'investissement, la commune, par rapport à ce qu'elle a fait voter l'an dernier, a réalisé 36% des investissements qu'elle avait fait voter. C'est toujours le même regard qu'on porte sur la manière dont la commune est gérée financièrement, avec un regard très particulier. Il propose de faire le même exercice sur les dépenses de fonctionnement : là, la somme dépensée est un peu supérieure, mais on reste à 58% par rapport à ce qui a été voté. Donc en réalité, la commune,

évidemment, la commune continue à thésauriser au lieu de thésauriser d'agir et de mettre en œuvre un certain nombre de projets. Et cette méthode que l'on va certainement avoir dans la présentation du budget, de l'année en cours, est totalement contraire aux règles de l'équilibre budgétaire qui sont données par la loi avec un article 1612- 4 qui expose que le budget de la commune est en équilibre et réel lorsque la section de fonctionnement et d'investissement sont respectivement votées en équilibre. C'est le cas parce qu'on peut pas faire autrement, mais les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère : parler de sincérité quand on nous fait voter des sommes qui ne sont jamais dépensées par rapport au choix de Monsieur le Maire, il trouve qu'on est très éloigné de la sincérité.

Arnaud TAFILET lui fait remarquer que comme chaque année, chacun campe sur ses positions, il va donc faire également la même réponse.

Guillaume HENRION lui répond que c'est catastrophique pour Montoire.

Arnaud TAFILET continue et résume : il faudrait qu'on dépense plus, ce sont ses (G. Henrion) propos, mais lui n'est pas d'accord.

Guillaume HENRION lui répond que la dépense pour la dépense n'a aucun sens simplement parce qu'il a dit qu'on a largement les moyens d'entreprendre. Quand on voit ce que vous nous faites voter parce que vous allez faire voter comme sommes qui sont complètement théoriques parce que derrière ça, il y a aucune application, c'est à dire bientôt on va avoir un budget qui va être à voter, qui sera tellement loin de la réalité que qu'est-ce qu'on fait là ? On est en train de mentir à nos concitoyens : c'est à dire on vote un budget avec une somme importante et derrière on ne fait rien et c'est ça qui fonde la question. Vous ne fait rien et c'est pas un hasard parce que les premières années où vous avez été au pouvoir, on pouvait se dire qu'il vous manquait peut être d'expérience, mais là clairement, vous nous avez même dit que vous souhaitiez continuer dans cette voie-là pour mettre de l'argent de côté pour la cité fin des remboursements des emprunts ; ce n'est pas pour ça que l'impôt est collecté, dans une commune. Et quand vous allez nous demander de si nous voulons maintenir les taux, là on va vous demander de baisser parce qu'il n'y a pas beaucoup de capacité à continuer à prélever de l'argent chez nos concitoyens et à ne pas le dépenser.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est sa vision qui lui semble quand même quelque peu erronée, il ne lui fera pas l'offense ce soir de lui retirer une énième fois les courriers de la direction départementale des finances publiques et de Monsieur le Préfet, qui sont peut-être comme lui à côté de la plaque. Il répond au manque d'expérience de début de mandat : en fait non, ce n'est peut-être pas un manque d'expérience mais surtout un manque de finance. Il rappelle qu'il y avait seulement 300 000 euros en banque avec une échéance à 700 000€ d'emprunt à payer : alors allons-y dépensons, mais en fait on n'aurait même pas pu payer l'emprunt. Il ne parlera même pas des années précédentes où il fallait faire des lignes de trésorerie, plus ou moins artificielles, pour payer les salaires des agents. Voilà, sujet clos, c'est du passé, ça ne sert à rien de le ressasser. Avancions, nous ne sommes pas d'accord sur la vision des choses, ce qu'il lui propose ce soir parce qu'ils ne sont pas d'accord et visiblement qu'il manquerait de sincérité budgétaire, c'est de contacter la chambre régionale des comptes pour qu'ils diligentent un contrôle à la mairie de Montoire, aussi simple que ça. On verra si c'est bon ou pas, si nous manquons à nos obligations et si nous ne faisons pas ce qu'il faut, et bien la chambre régionale des comptes fera un rapport rendu public. Ils n'ont pas la même vision, mais tout le monde a le droit d'avoir la sienne. Eh bien s'il y a une instance qui a une vision impartiale, même si pour lui la DGFIP et la Préfecture, l'ont comme la cour des comptes, eux sont les spécialités du domaine, c'est pour ça qu'il lui propose de les contacter.

Nadège BARLOU souhaite savoir si le fait de faire appel à la cour des comptes est gratuit ? Parce que si c'est l'opposition qui demande, c'est elle qui paie.

Arnaud TAFILET lui confirme que c'est bien gratuit et qu'il est intimement convaincu que la gestion n'est pas mauvaise.

La délibération est adoptée à 6 votes contre (Mme BARON, M. BERNEAU MERLET, Mme CHARTIER-MALECOT, M. DUBOIS, G. HENRION et N. MORLE) et 19 votes pour (Mme BARLOU, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CAMUS, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE)

8*) - FINANCES : Adoption des budgets primitifs 2025

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que le projet de Budget Primitif 2025 a fait l'objet de discussions précédemment (Débat d'Orientations Budgétaires). Il est demandé au Conseil Municipal de voter les Budgets Primitifs 2025 du Budget Principal de la Commune, et de ses budgets annexes Camping et Urbanisation du secteur gare, avec reprise du résultat, par Chapitres Budgétaires, et en Section d'Investissement avec opérations, à l'exception des crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés, selon le détail en annexe budgétaire et pour les subventions sous condition d'octroi selon une délibération spécifique prise ultérieurement. Le détail des budgets primitifs pour l'année 2025 sont présentés comme suit :

8.1 Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 218 004,90	1 218 004,90
012	Charges de Personnel et Frais Associés	1 968 700,00	1 968 700,00
014	Atténuations de Produits	0,00	0,00
05	Autres Charges de Gestion Courante	1 588 882,72	1 588 882,72
Total des Dépenses de Gestion courante			4 775 587,62
06	Charges financières	221 709,52	221 709,52
07	Charges exceptionnelles	13 500,00	13 500,00
08	Dotations aux provisions	500 500,00	500 500,00
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement			5 501 307,14
027	Virement à la Section d'investissement	5 000,00	5 000,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	1 245 912,36	1 245 912,36
Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement			6 752 219,50
TOTAL			6 752 219,50

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuations de charges	85 000,00	85 000,00
014	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Venues diverses	174 000,00	174 000,00
71	Produits des Services, du Domaine et Venues diverses	0,00	0,00
73	Impôts et Taxes	2 720 500,00	2 720 500,00
74	Dotations et Participations	1 190 500,00	1 190 500,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	83 500,00	83 500,00
Total des Recettes de Gestion courante			4 253 500,00
76	Produits Financiers	218 980,37	218 980,37
77	Produits exceptionnels	490,00	490,00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement			4 472 970,37
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	7 262,65	7 262,65
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement			7 262,65
TOTAL			4 480 233,02

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	6 752 219,50			6 752 219,50
Recettes	4 480 233,02	2 271 986,48		6 752 219,50

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses D'investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
00	Immobilisations incorporelles (hors 204)	1 870,00	192 010,00	193 880,00
004	Subventions d'équipement en crédits	0,00	0,00	0,00
01	Immobilisations corporelles	237 732,61	1 404 181,71	1 641 915,32
02	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement			1 606 191,71	1 641 915,32
03	Opérations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
05	Produits pour travaux et charges	0,00	0,00	0,00
06	Intérêts et Dotations Assimilées	0,00	492 854,28	492 854,28
07	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des Dépenses Financières			492 854,28	492 854,28
Total Opérations pour le compte de l'Etat			0,00	0,00
Total des Dépenses Réelles d'investissement			1 606 191,71	1 641 915,32
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	0,00	7 262,65	7 262,65
Total des Dépenses d'Ordre d'investissement			7 262,65	7 262,65
TOTAL			2 113 443,81	2 149 182,25

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
33	Subventions d'équipement en	0,00	429 764,21	429 764,21
38	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 105)	0,00	0 000,00	0 000,00
04	Subventions d'équipement en crédits	0,00	0,00	0,00
Total des Recettes d'équipement			429 764,21	429 764,21
14	Opérations, Fonds Divers et Réserves (hors 106)	0,00	155 218,73	155 218,73
1008	Excédents de liquidation en capitalisés	0,00	0,00	0,00
024	Produits des Sections d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des Recettes Financières			155 218,73	155 218,73
Total Opérations pour le compte de l'Etat			0,00	0,00
Total des Recettes Réelles d'investissement			155 218,73	155 218,73
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	0,00	7 262,65	7 262,65
Total des Recettes d'Ordre d'investissement			7 262,65	7 262,65
TOTAL			1 611 705,59	1 649 187,46

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	2 149 182,25	247 906,40		2 397 088,65
Recettes	1 611 705,59			2 397 088,65

Proposition de :

ADOPTER le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;

AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012)

La délibération est adoptée à 6 votes contre (Mme BARON, M. BERNEAU MERLET, Mme CHARTIER-MALECOT, M. DUBOIS, G. HENRION et N. MORLE) et 19 votes pour (Mme BARLOU, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CAMUS, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE)

8.2 Budget annexe - Camping

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	16 300,00	16 300,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	10 000,00	10 000,00
014	Affectation de Produits	2 500,00	2 500,00
05	Autres Charges de Gestion Courante	700,00	700,00
Total des Dépenses de Gestion courante			29 500,00
06	Charges financières	340,51	340,51
07	Charges spécifiques	500,00	500,00
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement			303,51
023	Virement à la Section d'investissement	85 135,52	85 135,52
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	15 187,52	15 187,52
Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement			100 323,04
TOTAL			131 646,55

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Affectation de charges		0,00
10	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	15 000,00	15 000,00
13	Impôts et Taxes		0,00
14	Dotations et Participations	104 043,55	104 043,55
15	Autres Produits de Gestion Courante	12 000,00	12 000,00
Total des Recettes de Gestion courante			131 043,55
16	Produits Financiers		0,00
17	Produits exceptionnels		0,00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement			0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	603,00	603,00
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement			603,00
TOTAL			131 646,55

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	131 646,55			131 646,55
Recettes	131 646,55			131 646,55

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses D'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
01	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	300,00	300,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
04	Subventions d'Équipement versées	0,00	0,00	0,00
01	Immobilisations corporelles	0,00	6 216,00	6 216,00
02	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement			6 216,00	6 216,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et Dettes Assimilées	0,00	10 144,00	10 144,00
Total des Dépenses Financières			10 144,00	10 144,00
Total Opérations pour le compte de l'Etat				0,00
Total des Dépenses Réelles d'Investissement				0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		603,00	603,00
Total des Dépense d'Ordre d'Investissement			603,00	
TOTAL			17 064,30	17 064,30

Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 105)	0,00	0,00	0,00
04	Subventions d'Équipements versées	0,00	0,00	0,00
Total des Recettes d'Équipement			0,00	
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1000)	0,00	1 850,70	1 850,70
106	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
04	Produits des Cessions d'Immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des Recettes Financières			1 850,70	
Total Opérations pour le compte de l'Etat				0,00
Total des Recettes Réelles d'Investissement				0,00
027	Virement de Section de Fonctionnement		85 135,52	85 135,52
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		15 187,52	15 187,52
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement			100 323,04	
TOTAL			100 323,04	

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	17 064,30	86 100,44		103 164,74
Recettes	103 164,74			103 164,74

Proposition de :

ADOPTER le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Camping ;

AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

La délibération est adoptée à 6 votes contre (Mme BARON, M. BERNEAU MERLET, Mme CHARTIER-MALECOT, M. DUBOIS, G. HENRION et N. MORLE) et 19 votes pour (Mme BARLOU, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CAMUS, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE)

8.3 Budget annexe – Urbanisation secteur gare

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	0,00	0,00
014	Affectation de Produits	0,00	0,00
05	Autres Charges de Gestion Courante	1,00	1,00
Total des Dépenses de Gestion courante			1,00
06	Charges financières	0,00	0,00
07	Charges spécifiques	0,00	0,00
08	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement			0,00
023	Virement à la Section d'investissement		0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		182 186,20
Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement			182 186,20
TOTAL			182 186,20

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Affectation de charges	0,00	0,00
70	Produits des Services, du Commerce et ventes diverses	215 853,14	215 853,14
73	Impôts et Taxes	0,00	0,00
74	Cotisations et Participations	0,00	0,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	0,00	0,00
Total des Recettes de Gestion courante		215 853,14	215 853,14
76	Produits Financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		0,00	0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	0,00	0,00
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL		215 853,14	215 853,14

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	182 198,26	22 653,08		215 853,14
Recettes	215 853,14			215 853,14

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses D'investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser à J 1	Propositions nouvelles	TOTAL
63	Immobilisations incorporelles (sauf 214)	0,00	0,00	0,00
64	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
61	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
65	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Total des Dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
01	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
03	Capitaux et Dettes Assimilées	0,00	0,00	0,00
Total des Dépenses Financières		0,00	0,00	0,00
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
Total des Dépenses Réelles d'investissement				0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		0,00	0,00
Total des Dépenses d'Ordre d'investissement			0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser à J 1	Propositions nouvelles	TOTAL
03	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
06	Capitaux et Dettes Assimilées (hors 105)	0,00	0,00	0,00
64	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
Total des Recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
01	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 104)	0,00	0,00	0,00
038	Dotations de Fonctionnement capitalisées	0,00	0,00	0,00
04	Produits des Cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des Recettes Financières		0,00	0,00	0,00
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
Total des Recettes Réelles d'investissement				0,00
021	Transfert de Section de Fonctionnement		0,00	0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		182 198,26	182 198,26
Total des Recettes d'Ordre d'investissement			182 198,26	182 198,26
TOTAL		0,00	182 198,26	182 198,26

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	0,00	182 198,26		182 198,26
Recettes	182 198,26			182 198,26

Proposition de :

ADOPTER le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;

AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012)

La délibération est adoptée à 2 votes contre (Mme CHARTIER-MALECOT et N. MORLE) et 24 votes pour (Mme BARLOU, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CAMUS, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DUBOIS, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, G. HENRION, Mme

9*) - FINANCES : Fiscalité directe locale pour l'année 2025

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2024, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,13 %, comprenant les 24,40 % du taux départemental 2020 ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,79 % ;
- pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 17,87 %.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2025 à 2,40 %.

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 2 756 462 €.

Pour les communes, deux règles s'appliquent :

- 1- le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti.
- 2- le taux de taxe d'habitation (TH) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la plus faible des variations soit du taux de foncier bâti soit la variation moyenne des taux de foncier bâti et non bâti.

Concrètement, il n'est pas possible d'augmenter uniquement la TH, il faut augmenter à minima également le taux de foncier bâti, il est donc proposé de reprendre le dernier taux de TH voté soit : 17,87 % ;

Il sera ajusté par décision modificative lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2025.

Proposition de :

APPLIQUER pour l'année 2025, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,13 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,79 %.
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 17,87 %.

Guillaume HENRION souhaiterait un baisse.

Anaud TAFILET remercie Sophie DOUAUD et également les agents qui ont contribué largement à établir les documents et tous les tous les comptes, les extractions, enfin tout ce qui est à réaliser, pour le budget, il sait que c'est fastidieux et minutieux.

La délibération est adoptée à 6 votes contre (Mme BARON, M. BERNEAU MERLET, Mme CHARTIER-MALECOT, M. DUBOIS, G. HENRION et N. MORLE) et 20 votes pour (Mme BARLOU, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CAMUS, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE)

10*) - PERSONNEL : Convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation à la commune de Mazangé

Le Maire expose qu'un agent de la Maison des Lutins, adjoint d'animation, ayant effectué ses deux stages, dans le cadre de sa formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur à la mairie de Mazangé, a donné satisfaction et cette dernière souhaite lui confier à nouveau la direction de son Accueil de Loisirs sans hébergement du 07/07/2025 au 25/07/2025.

Conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de l'agent à la commune de Mazangé.

Proposition de :

ADOPTER la convention de mise à disposition jointe ;

AUTORISER le Maire ou le conseiller délégué à signer tout document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11*) - PERSONNEL : Modification des emplois non permanent : Création de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet

Le Maire expose qu'il est proposé de créer, à compter du 5 juillet 2025, deux emplois non permanents, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet (14/35ème), suite à l'accroissement saisonnier d'activité annuel lié à l'ouverture du camping en mode Camping de mon village.

Vu l'article L. 332-22 2° du CGCT de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois consécutifs ;

Compte tenu du motif exposé ci-dessus,

Proposition de :

CREER deux emplois non permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des sanitaires du camping municipal, suite à un besoin saisonnier d'activités d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14/35ème à compter du 5 juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2025 ;

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite savoir quelles tâches réaliseront ces deux agents, uniquement les WC ?

Amaud TAFILET le lui confirme.

Ingrid CHARTIER-MALECOT l'interroge sur le fait de savoir si cette nouvelle organisation dans le camping satisfait pleinement les utilisateurs ? A-t-il eu des retours ?

Amaud TAFILET lui répond qu'il y fera redescendre le bilan transmis très récemment par la société de gestion. Il lui répond que dans toute solution il n'y a pas que du positif mais aussi du négatif. Les commentaires des campeurs sur le site du prestataire sont plutôt très positifs même s'il y en a quelques-uns de négatifs. On remarque les commentaires sur la propreté des sanitaires justement alors que ce point péchait les années passées.

Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaiterait étirer l'attention sur le témoignage d'anciens caravaniers dont elle fait la lecture « Tous les anciens caravaniers de Montoire ne viennent plus. Nous avons bien connu l'époque de Monsieur Michel qui était élu en charge de ce de ce camping et de Monsieur Boulay qui lui gérait le camping. Aujourd'hui, voilà le constat : pas de sanitaire, pas de gardien, les aires de stationnement, servent uniquement aux camping-cars qui roulent au diesel et qui sont uniquement de passage. Voilà pourquoi en faisant des choix pareils, les villages meurent. Bon courage à vous ». Elle ne sait pas s'il a eu l'occasion d'échanger avec eux.

Amaud TAFILET lui répond que ce n'est pas tout à fait exact, effectivement une grosse partie des habitués a fait défections, mais pas tous puisque deux étaient encore présents la saison passée.

Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite savoir sur combien.

Amaud TAFILET lui répond qu'il ne saura pas lui redire de tête mais il regardera et lui dira. L'idée de faire un bilan est essentiel, c'est ce qu'il a d'ailleurs dit dans son exposé. Quant à M. Boulay, dont ici tout le monde doit être nostalgique, il rappelle qu'il travaillait du lundi au dimanche, sans horaire, et sans interruption, ce qui ne serait pas possible aujourd'hui et illégal. Oui avant on faisait comme ci ou comme ça mais c'était avant, aujourd'hui on ne peut plus, on doit faire avec les contraintes que l'on a, il se répète mais dans chaque solution, effectivement il y a des déçus et des heureux. Il rappelle également qu' hormis la petite clientèle d'habitués, dans les rapports du camping, c'était en moyenne des séjours d'une nuitée, en ce sens, ça n'a rien changé.

Ingrid CHARTIER-MALECOT lui répond qu'entre travailler du lundi au dimanche et de ne plus avoir personne à l'accueil, elle trouve que d'un point de vue tounstique, ça vaut zéro. Elle trouve que juste voter pour la création de deux postes pour l'entretien des sanitaires, ça manque beaucoup d'ambition par rapport au tourisme. Elle indique que sur la page du camping du site de la mairie de Montoire, il est indiqué désormais la gestion a été confiée à la société Camping Car Park, très bien, mais il est aussi écrit que le camping de Montoire nous assure la qualité de son accueil : mais quel accueil ? Et des animations ponctuelles : lesquelles ? Qu'est-ce que vous avez prévu comme animation ponctuelle au camping ?

Amaud TAFILET lui retourne la question : quelles animations ponctuelles il y avait avant ? Il y avait des animations ? Il lui rappelle qu'ils étaient ensemble dans l'opposition. Il y avait l'accueil des campeurs, une petite fête d'accueil des campeurs, même 2 il lui semble. Et bien ils ont reproduit, avec

Musikanfête, comme cela était fait précédemment. Il lui semble même, c'est à vérifier, que comme les années précédentes, un groupe du Festival va faire une représentation au camping. En fait les mêmes, les mêmes choses qu'il y avait précédentes. Donc si c'est avec le Festival, c'est au mois d'août, donc ne dites pas qu'il n'y a rien par contre.

Ingrid CHARTIER-MALECOT lui répond que ce n'est quasiment rien et qu'ils vont juste devoir voter pour avoir 2 agents qui vont venir sur la saison estivale pour faire les WC alors ? Quel projet ambitieux !

Amaud TAFILET lui demande ce qu'elle propose.

Ingrid CHARTIER MALECOT lui répond qu'il faudrait une commission générale : se mettre autour de la table et réfléchir à la question.

Amaud TAFILET lui répond que c'était avant qu'il fallait le faire, qu'elle n'est pas sans savoir qu'il y a une commission sur ce domaine de compétence, qui a été réunie, qui a validé ce système.

Ingrid CHARTIER-MALECOT lui répond qu'elle l'a remarqué, que ça a été voté mais est-ce que pour autant c'est une bonne décision ?

Amaud TAFILET lui redit qu'il n'y a jamais eu de bonne ou de mauvaise solution. Il y a des décisions à prendre, il a déjà aux 2 précédents conseils pourquoi cette décision a été prise.

Ingrid CHARTIER-MALECOT le remercie de lui préciser de quel accueil il s'agit puisque on nous assure d'une qualité d'accueil formidable, ou alors le site de la mairie n'est pas à jour.

Amaud TAFILET lui répond qu'il y a peut-être des choses à revoir.

Ingrid CHARTIER MALECOT lui répond que oui, le site de la mairie très certainement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12*) - AFFAIRES DIVERSES

Amaud TAFILET expose qu'il a reçu des questions qui se pour la plupart qui sont identiques. Il y a des doublons sur les questions de Madame CHARTIER-MALECOT, la première qui concernait le coût de l'Adjoint du patrimoine, à laquelle il a répondu la dernière fois, il n'y reviendra pas il n'est pas possible de donner le reste à charge du coût de l'agent remis au centre de gestion, puisqu'on ne sait pas quand l'agent intégrerait une autre fonction. Donc demain, l'année prochaine à la fin des 10 ans, il ne sait pas.

Ingrid CHARTIER-MALECOT le coupe et lui demande de parler du montant réel en reste à charge au 31.12.2024, il peut le dire mais Monsieur le Maire ne veut pas le dire.

Amaud TAFILET lui relis sa question « vous demandez le coût global réel au 31.12.2024 qui reste à la charge financière de la commune.

Ingrid CHARTIER MALECOT lui répond qu'il n'est pas bête, il a très bien compris, surtout quand on parle comptabilité. Elle constate que le sujet le dérange puisqu'il ne veut pas en parler.

Amaud TAFILET lui répond qu'il ne voit pas pourquoi il dérange, il en parlera un peu plus loin mais de donner pas cette réponse puisque ce sont des éléments privés personnels. Il ne communiquera pas d'éléments de la rémunération de cet agent-là, il ne l'a jamais fait avec un autre agent, il ne va pas commencer à le faire aujourd'hui ; et s'il le faisait, qu'elle se rassure, ce serait sur le Conseil d'instance qui sont au-dessus de lui. Il se renseigne, ne fais pas les choses bêtement et à sa bonne volonté. Il reprend avec l'autre question : aucun retour fait un agent en poste par rapport au camping qui avait été pris en 2023. Il répond que c'est faux parce que l'agent a été contacté pour l'informer qu'on parlait sur une autre gestion avec la société Camping Car Park.

Ingrid CHARTIER-MALECOT lui répond que cela veut dire qu'il était bien d'accord pour revenir. D'ailleurs, il échange sur le sujet puisque nous, on a changé le mode de gestion, donc on n'ouvrait pas de poste. Puisqu'il était prêt à revenir et qu'il est parti ailleurs, dans un autre camping qui n'est pas très loin d'ici.

Amaud TAFILET lui répond qu'on peut refaire le débat mais que le camping ne pouvait pas tourner avec un seul agent. Il rappelle que, si on engage des agents à temps complet sur le camping pour une période valide 5 mois, on se retrouve en déficit chronique. De toute façon on se retrouvait depuis 2018, donc avant COVID, parce que on pourrait opposer le COVID, il reprend : il a repris tous les comptes de gestion depuis 2018, chiffre de la trésorerie, et de 2018 à 2023, il a fait une moyenne, on était en déficit de 34 000 € en moyenne tous les ans.

Ingrid CHARTIER-MALECOT lui répond que c'est parce qu'il intègre l'emprunt.

Arnaud TAFILET le lui confirme : l'emprunt il faut le rembourser, c'est 10 000 € par an. Donc si on dépense la somme hein, je suis désolé, c'est comme ça on ne peut pas sinon.

Ingrid CHARTIER-MALECOT lui demande ce qu'est le reflet de la réalité de l'activité du camping ? C'est ça qu'il faut détacher de nos emprunts.

Arnaud TAFILET lui répond qu'elle ne comprend pas, c'est au niveau légal : si on reste avec ces déficits qu'ils annoncent, qui sont de l'argent dépensé, des sorties d'argent, c'est du décaissement d'argent, il y a de la trésorerie derrière donc on est en déficit. Il rappelle qu'on était de fait en SPIC et qu'un SPIC ne peut pas être déficitaire puisqu'il vient en comparaison d'une activité commerciale. Donc en fait le camping serait fermé définitivement. On a bien compris les enjeux d'avoir le camping municipal à Montoire, c'est pour ça qu'on a trouvé une autre solution et encore une fois n'est pas la meilleure, certainement pas la meilleure, certainement pas la moins bonne, mais aujourd'hui ça permet de continuer.

Nicolas MORLE indique qu'on a besoin du camping pour le tourisme mais il veut juste faire remarquer que ce n'est pas un camping, c'est une aire d'accueil de camping-car il n'y a pas de campeur, il y a des camping-cars non ?

Arnaud TAFILET lui répond que comme d'habitude, il n'écoute pas : le camping est ouvert en mode camping-car du 1^{er} janvier au 31 décembre. Sur la période des grandes vacances scolaires, le camping est ouvert en mode camping et les sanitaires sont ouverts, accessibles aux campeurs.

Nicolas MORLE précise que des campeurs, notamment au mois d'août et en vélo, ne peuvent pas rentrer parce qu'ils n'ont pas de carte.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'est pas venu voir le camping car il y avait des campeurs en 2024, il est désolé, mais comme habituellement, il précise qu'un campeur, vélo, voiture, caravane peut venir au camping de fête, c'est factuel.

Ingrid CHARTIER-MALECOT lui demande comment il explique alors que nombreux campeurs qui étaient habitués à venir depuis des années soient partis à Thoré ?

Arnaud TAFILET lui demande de lui communiquer un nombre pour savoir ce qui est nombreux. Il précise que c'est un fait, qu'on ne peut contester car c'est la réalité. Mais pour être concret, il lui demande de lui communiquer un nombre.

Ingrid CHARTIER-MALECOT s'engage à le lui donner la prochaine fois.

Arnaud TAFILET reprend les questions ont été posé au conseil par Mme CHARTIER-MALECOT qui demandait le nombre d'agents à ce jour dans notre collectivité. À ce jour, nous avons 45 agents dans la collectivité dont 43 donc agents personnes physiques ce qui représente 43,79ETP. Il informe que le tableau actualisé des effectifs sera remis à l'ordre du jour dans un prochain conseil municipal, comme cela est fait régulièrement depuis le début du mandat. Concernant la question sur les convocations en commission sans ordre du jour : c'est vrai que dernièrement il y a eu quelques commissions sans ordre du jour, mais il l'invite quand même à reprendre l'ensemble des commissions. Et constater par elle-même que le plus grand nombre des commissions a eu un ordre du jour. Concernant les documents de travail il est très rare, même quand on regarde les instances plus grandes, que dans les commissions des documents de travail soit communiqués en amont. Concernant l'entretien, il indique que tout le monde est en mesure de voir que la météo est très défavorable depuis la fin 2023, ça a été compliqué de pouvoir faire un entretien satisfaisant. Pour ce qui concerne les équipements communautaires, il lui rappelle qu'elle le sait aussi bien que lui, il y a des conventions ponctuelles donc à la demande : on a une demande d'entretien, à l'instant T, et il y a des conventions annuelles. Pour nos équipements, le gymnase de la CATV, il précise qu'il parle de l'extérieur, l'entretien (tonte) et était programmé pour le courant de ce mois-ci, donc avril, il a vu les agents donc il ne sait pas si c'était fait là dans les 2 derniers jours mais c'est bien programmé pour le mois d'avril. Pour l'école de musique, l'an passé il s'agissait de demandes ponctuelles, nous n'avons rien reçu pour le moment. Pour la médiathèque, idem et pour la farandole, l'entretien a été réalisé semaine 13.

Nicolas MORLE l'interroge sur le fait de voir le temps passer, de ne pas avoir de demande et donc de ne toujours pas intervenir ce que fait qu'en juillet les enfants auront un espace vert qui ne sera pas adapté : est-ce que la mairie qui a un sens aigu et responsabilité ?

Arnaud TAFILET lui suggère de contacter son homologue à la CATV pour lui demander s'il n'a pas oublié d'envoyer une demande d'intervention sur l'espace vert de l'école de musique. Il lui indique qu'il ne voit que ses intérêts. Il l'invite à se retourner vers sa voisine (Ingrid CHARTIER-MALECOT) qui est aussi élue dans 2 des structures concernées et qui passe régulièrement dans le coin. Il ne voit pas pourquoi il devrait être force de proposition dans ce domaine.

Nicolas MORLE lui répond qu'il ne comprend pas ce qu'il vient de dire : Ingrid CHARTIER-MALECOT ne représente pas la commune, c'est le Maire qui représente la commune. Ingrid CHARTIER-MALECOT, n'a aucun pouvoir de demander à CATV d'intervenir.

Arnaud TAFILET s'étonne et lui répond qu'en tant que Vice-Présidente en charge de ces domaines de compétence, elle a ce pouvoir.

Nicolas MORLE insiste sur le fait qu'elle ne peut pas demander, qu'elle ne représente pas la commune, non.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'a pas compris, il lui explique que lui-même, en tant que Vice-Président à la CATV, il a ce pouvoir pour les équipements qui relèvent de ses fonctions, donc Ingrid CHARTIER-MALECOT.

Nicolas MORLE lui répond qu'il ne fait que renvoyer la balle.

Arnaud TAFILET lui confirme que non, mais qu'il ne va pas faire d'ingérence avec les autres instances.

Nicolas MORLE argue donc que le maire de Montoire considère que s'il intervenait pour l'espace vert il ferait de l'ingérence dans des affaires.

Arnaud TAFILET lui indique qu'il en prend note et reprend les questions de Mme CHARTIER-MALECOT, concernant les propositions culturelles de la commune : elle a fait le choix de soutenir les associations faisant la promotion de la culture localement et qui organisent des événements culturels tout au long de l'année, plus particulièrement au printemps et en été, mais pas que. Nous soutenons également d'autres associations qui organisent d'autres manifestations, qu'elles soient festives, gastronomiques, sportives ou autres. Au niveau culturel, nous trouvons différents événements comme par exemple des concerts, des représentations de théâtre ou de danse, des festivals comme Foliart, les Montoirieuses, le festival de folklore etc., pour en citer que quelques-uns. Il faut aussi souligner tous les événements qui ont lieu sur le territoire, ce qui génère un maillage, un calendrier étendu pour tous les habitants et pas seulement pour l'ensemble du bassin de vie et là-dessus, nous quand même la chance. Si on regarde avec les communes voisines, avec tous les weekends et sans omettre aussi quand on a soutenu l'extension du musée des costumes qui n'est pas une maigre chose pour le domaine culturel avant tout. Il répond ensuite aux questions de Nicolas MORLE, concernant le sujet RH, là je ne vais pas y revenir, il a déjà dit ce que j'avais à dire il fera juste un petit complément plus loin. Concernant la question du placement en surnombre puis la mise à disposition au centre de gestion qui a été faite sans vote : en fait, ces éléments sont la résultante du vote de la suppression du poste d'adjoint du patrimoine acté en conseil municipal [...].

Nicolas MORLE le coupe et indique que c'est lui qui doit exposer ces 2 questions-là et qu'après son exposé il y répondra.

Arnaud TAFILET lui répond que jusqu'à preuve du contraire, c'est lui qui dirige [...].

Nicolas MORLE le coupe et lui répond que le règlement intérieur lui permet d'exposer ces 2 questions.

Arnaud TAFILET attend son exposé, il lui indique qu'il l'écoute et lui demande d'être concis parce qu'il lui rappelle que si on suit le règlement, il y 10 minutes pour les questions. Il rappelle qu'il a commencé à répondre oralement aux questions écrites.

Nicolas MORLE lui répond qu'il a posé des questions écrites et qu'il ne va pas exposer oralement et sur laquelle il attend des réponses. Il revient sur 2 questions orales posées au printemps 2021 : la commune a supprimé un emploi qui n'était plus nécessaire, n'ayant pas pu trouver un emploi alternatif à proposer à ce fonctionnaire, l'emploi a été supprimé. La commune a renvoyé le fonctionnaire chez lui, printemps/été 2021, tout en continuant à payer comme le veut la procédure. À cette époque, toujours au printemps/été 2021. La commune a indiqué à 5 élus présents lors d'une commission que cette situation durerait un an maximum. Après cet événement, les élus n'ont plus jamais entendu parler du dossier. En novembre 2023, dans un restaurant de Montoire, une élue d'opposition a rencontré le fonctionnaire qui avait été renvoyé chez lui à l'été 2021. Le fonctionnaire a indiqué à cet élu qu'il était toujours payé à rester chez lui après 2 ans et demi, alors qu'en principe cette mise à l'écart devait durer un an maximum. L'élue de l'opposition a interrogé le maire en Conseil en novembre 2023 et en décembre 2023 et le maire a confirmé qu'en effet, contrairement à ce qu'on pensait au printemps 2021, le fonctionnaire en question était toujours chez lui payé indirectement par la commune. Il indique être tombé à la renverse parce qu'il n'était pas du tout au courant de ça.

Arnaud TAFILET lui rappelle qu'il lui a demandé d'être concis parce qu'il réexpose des choses qui ont déjà été dites donc qu'il aille à l'essentiel.

Nicolas MORLE lui répond qu'il ne souhaite ne pas être interrompu, qu'il [...].

Amaud TAFILET le coupe et lui rappelle qu'il l'interrompra.

Nicolas MORLE reprend et indique qu'il a repris ce dossier fin 2023, début 2024 et que le Maire a refusé de coopérer avec lui. Il a alerté tous ses collègues majoritaires qui sont ici présents, plus d'autres par e-mail du 19 janvier 2024 sur la situation où personne n'a réagi, ni l'équipe dirigeante ni les élus majoritaires. Il indique donc qu'il a démissionné du groupe majoritaire en juin 24 pour pouvoir rendre ce dossier public. Il a découvert 4 éléments importants : Premier point ce jour en 2025, 3 ans et demi après avoir été renvoyé chez lui, ce fonctionnaire n'a toujours pas retrouvé l'emploi et est toujours payé par les montoiriens à rester chez lui. Le coût total que cela représente pour les montoiriens est de l'ordre de 150 000 € en 2025 et il pourra s'élever au maximum en 2032 à 220 000 € à peu près. Le 2^{ème} point : le 2 octobre 2020, la commune envisageait de supprimer ce poste et aurait dû normalement rechercher immédiatement les possibilités de reclasse ce fonctionnaire, elle ne l'a pas fait. Qu'est ce qui s'est passé au printemps 2021 quand la mairie a renvoyé le fonctionnaire chez lui ? Une amie notaire personnelle du Maire est arrivée sur mutation à la mairie pour occuper un poste [...].

Amaud TAFILET le coupe et lui demande de faire attention aux propos qui sont diffamatoires et qu'il n'hésitera pas à aller déposer plainte pour la diffamation.

Nicolas MORLE lui répond que c'est de notoriété publique, qu'il n'y a pas de problème. Il reprend : l'amie personnelle du Maire est arrivée en avril 2021 pour occuper un emploi que le fonctionnaire renvoyé chez lui aurait pu occuper. Le 3ème point : la commune a renvoyé le fonctionnaire chez lui par 2 décisions qui ont été prises par le Maire, sans vote de Conseil à l'été 2021 et à l'été 2022, sans vote de conseil ni aucune information des élus. Ce sont ces 2 décisions prises par le Maire, de renvoi du fonctionnaire chez lui, qui coûtent aujourd'hui, en 2025, environ 150 000 €.

[20h32 – Eliane FILLION quitte la séance]

C'est 220 000 € en 2032. Et le 4^{ème} et dernier point : en 2023, le fonctionnaire payé par les montoiriens chez lui, a postulé au syndicat scolaire de Montoire de SIVS, à l'époque dirigé par Ingrid CHARTIER-MALECOT et Dominique DURAND. Le maire a alors reçu un courrier du Centre de gestion indiquant l'intérêt pour la commune que le SIVS embauche le fonctionnaire payé par les montoiriens à rester chez lui. Il semble que Dominique DURAND et Ingrid CHARTIER-MALECOT n'ont jamais reçu, de la part du Maire, ce courrier d'alerte que lui avait envoyé le Centre de gestion. C'était le 4^{ème} point en Conseil en mars 2025. Il fait remarquer que suite à la pression qu'il met sur les dirigeants depuis quelques temps sur ce dossier, le Maire a prétendu que la commune aurait respecté ses obligations de reclassement de fonctionnaires au printemps 2021. Or, les propos tenus par Amaud en mars 2025 contredisent directement des documents écrits qui ont été produits par les services de la commune, notamment en mars 2021, dans lesquels, si on lit bien, on comprend que la commune n'avait pas du tout compris ses obligations de reclassement. Vu les affirmations incompréhensibles pour lui du maire qui contredisent les documents écrits qui ont été communiqués, il a officiellement demandé au Maire un accès aux documents administratifs de la commune permettant de savoir 3 choses : si la commune a bien tenté de replacer le fonctionnaire comme il devait le faire, si le fonctionnaire n'a pas fait les frais de l'arrivée à la même époque de l'amie notaire du Maire et dernier point, si la commune a bien alerté le syndicat scolaire de l'importance de la candidature du fonctionnaire au syndicat en 2023. Il a fait sa demande le 21 mars dernier, c'est à dire tout récemment et le maire a refusé de donner un accès à lui-même mais aussi aux autres élus à ces documents. Il a donc d'autres questions à poser au maire : envisage-t-il de reconsidérer son refus de donner accès aux élus aux documents permettant de vérifier les conditions, donc au reclassement du fonctionnaire, de l'arrivée à l'emploi de l'amie notaire du maire et du pourvoi de l'emploi au SIVS ? Et la seconde question : à quel moment le Maire a informé les élus, en 2021 et en 2022, des 2 décisions de 2021 et 2022 qu'il a prises sans vote du Conseil pour renvoyer le fonctionnaire chez lui ?

Amaud TAFILET lui répond que ce qui est parfait c'est que ses propos illustrent qu'il ne maîtrise pas non plus le sujet et qu'en plus il devrait être prudent compte tenu de ses fonctions. Il trouve ça quand même un peu dommage qu'il ne vérifie pas ses sources, mais il n'en restera pas là sur ce sujet parce qu'au bout d'un moment il faut dire les choses et être juste factuel, il en remercie Monsieur MORLE, parce que les mensonges colportés sans vérification d'une oreille à une autre, il espère que personnellement, il traite mieux ses dossiers parce que là c'est quand même très très limite. Ce n'est pas limite, c'est complètement erroné. Sur l'amie notaire, ça se réglera différemment, il ne va pas rentrer dans les détails. Les documents, il l'invite à venir les chercher en mairie, il précise qu'il attend toujours un contact de Monsieur MORLE pour qu'il vienne en mairie. A chaque fois qu'il l'a contacté, il n'avait pas le temps [...].

Nicolas MORLE le coupe.

Amaud TAFILET lui répond qu'il n'a pas voulu être interrompu, il en est de même pour lui. Il reprend : il va prouver qu'en plus que ce que dit M. MORLE, il y a différents mensonges et il faudra qu'il assume derrière. Donc, il précise qu'il ne refuse pas de communiquer les documents, ils ne sont pas anonymisés, il l'invite à venir les consulter en mairie. Il lui rappelle qu'il indique que les ex membres du SIVS, dont l'ex-Présidente, n'étaient pas au courant des courriers : est-il certain de ça ?

Nicolas MORLE lui répond que non.

Amaud TAFILET lui demande alors pourquoi il le dit, s'il n'est pas certain, il lui fait remarquer qu'il dit publiquement mais qu'il ne vérifie pas. Il indique qu'il a l'extrait du courrier et qu'à la fin il est bien écrit : copie à Madame CHARTIER-MALECOT, Présidente du SIVS du secteur de Montoire, il communiquera tous les éléments une fois qu'il aura enlevé les montants de rémunération, principe de recrutement de la fonction publique territoriale. Pour mémoire, il relit le dernier paragraphe du courrier du Centre de gestion : « Les emplois permanents de la fonction publique territoriale sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. La priorité des recrutements est réservée aux agents titulaires ou inscrits sur les listes d'aptitudes. Suivent concours et examen » ; il pose une question : Madame notre adjointe du patrimoine n'était-elle pas titulaire de la fonction publique ? Elle a été reçue...

Nicolas MORLE le coupe.

Amaud TAFILET lui demande à nouveau de ne pas le couper et de le laisser terminer. Il pense qu'elle était titulaire de la fonction publique et que compte tenu de ses compétences, elle avait l'aptitude pour exercer un poste de bibliothécaire. Et de plus, il rappelle que la personne qui a été recruté n'est pas titulaire de la fonction publique, et c'est juste factuel. Donc il demande à M. MORLE de faire attention à ses propos.

Nicolas MORLE ricane.

Amaud TAFILET lui répond que cela ne le fait pas rire. Il indique qu'il en a fini pour ce point. Il indique être désolé parce que les 10 minutes sont dépassées mais qu'il va quand même répondre rapidement aux dernières questions. Il reprend sur le point RH, Nicolas MORLE invoque le caractère public de la grille indiciaire à raison, ils sont d'accord ce point, cependant il lui rappelle qu'il omet le RIFSEEP composé de 2 primes, IFSE et CIA, qui sont à la discrétion de l'autorité territoriale, donc privées, et permettent donc une divulgation du salaire de l'agent. Donc c'est pour ça encore une fois qu'il ne communiquera pas sur ce sujet. Concernant la question de savoir si Madame Camus avait : son domicile à Montoire, le 1er janvier 2024 : non, comme d'autres élus du Conseil municipal. Était-elle inscrite sur le rôle des contributions, directes : non, comme d'autres élus du Conseil municipal [...].

Monsieur MORLE le coupe.

Amaud TAFILET reprend la parole et lui rappelle qu'il répond aux questions. Sur l'avis de la commune sur l'application d'une clause de contrat entre la ville de Montoire et le Département au sujet coteau de la pointe : il n'y a pas d'avis à émettre mais à faire appliquer la délibération tant que celle-ci est valide ; une autre pourrait venir changer les choses mais aujourd'hui la convention est valide donc on applique la convention. Sur la question du local, le fameux poubelles visiteurs de Saint Quentin : l'intégralité du terrain a été vendu par une des anciennes municipalités se traduisant par la demande de l'acte de 2010 acte. Il précise qu'encre une fois, il peut venir le chercher à la mairie sans aucun problème. Dans l'acte se trouve une servitude uniquement pour le voisinage du cimetière, il n'y a que ça comme servitude. Il y a donc la possibilité de saisir le tribunal administratif en prouvant que le local faisait partie du domaine public ; cependant, le robinet servant à arroser notamment les plantes ayant été déplacé ainsi que les containers, le service public est toujours rendu donc il ne voit pas pourquoi la municipalité devrait ou pas se porter au tribunal. Après si vous souhaitez le faire, vous avez peut-être d'autres conflits à gérer que je ne connais pas.

Nicolas MORLE ricane à nouveau.

Amaud TAFILET lui répond que cela ne le fait toujours pas rire, que le service est toujours rendu donc qu'il n'y a pas de problème.

Jean-Yves FERRAGU souhaite revenir sur le sujet de la gestion du camping parce qu'il se sent un peu concerné. Faisant partie de la commission, il a voté pour ce projet de Camping Car Park. Il souhaitait s'exprimer là-dessus parce qu'ils parlent uniquement de la gestion du camping sur l'année. Et là, que les papis et mamies vont à Thoré, etc. etc. et qu'il n'y a personne pour gérer le camping il aimerait connaître leur vision : comment vous comptez gérer le camping ? Parce que les gens qui viennent au camping, quels âges ils ont ? Il ne voudrait pas être méchant, mais ce n'est pas des jeunes qui viennent, ce n'est pas des familles qui viennent au camping. Les campings maintenant, il

faut des toboggans, des piscines, des jeux, etc. Un bar, un restaurant ? Et désolé, mais le camping de Montoire, il n'a plus personne, des gens de passage uniquement : comment voulez-vous gérer un camping comme ça avec des gardiens ? Ce n'est pas possible plus de 30 000 € de déficit tous les ans. Alors ce n'est pas la panacée Camping Car Park, mais au moins ça a le mérite d'essayer une solution en laissant ouvert le camping pendant 2 mois. Sans compter les problèmes pour avoir du personnel parce qu'il faut 2 personnes en permanence. Enfin il ne sait pas lui mais il aimerait bien qu'ils lui expliquent comment ils (Ingrid CHARTIER-MALECOT et Nicolas MORLE) compte gérer le camping, de la façon dont il était géré les années précédentes ? On est en 2025, on n'est plus en 1990, avec le petit papi qui vient avec sa caravane pour la pêche. Là, il y en a plus beaucoup. On est passé à une autre école, voilà.

Arnaud TAFILET remercie les conseillers pour ce conseil très riche et souhaite une très bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h42.

La secrétaire de séance Le secrétaire de séance
auxiliaire

Le Maire,



Cindy HUREAU



Patrick GUÉRINEAU



Arnaud TAFILET